Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_152-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 152

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

FINANCES

ACCEPTATION D'UN DON DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA FOSSE DIONNE

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2242-1 ;
- Vu la proposition de don formulée par M. Saint Gal de Pons Baudoin au bénéfice de la Ville de Tonnerre pour le projet de restauration de la Fosse Dionne ;
- Considérant l'intérêt patrimonial du projet de restauration de la Fosse Dionne ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide ,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accepter le don de trois mille euros (3 000 €) consenti par M. Saint Gal de Pons Baudoin au profit de la Ville de Tonnerre, destiné au financement du projet de restauration de la Fosse Dionne ;
- De préciser que cette recette sera inscrite au budget communal et affectée au financement du projet précité.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.